



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Gobé** Alain, Maire.

Etaient présents : M. **Gobé** Alain, M. **Osmont** Gilles, M. **Richard** Thierry, Mme **Philippe** Christine, Mme **Gony** Karine, M. **Lemaître** Jérôme, M. **Leguédois** Louis, Mme **Riou** Stéphanie, Mme **Dufour** Cyrielle, M. **Jounot** Stéphane, Mme **Debarre** Hélène, Mme **Marie** Jessica, M. **Jacquin** Laurent.

Absents excusés : M. **Charuel** Vincent donne pouvoir à Mme **Dufour** Cyrielle, Mme **Peyrol** Delphine donne pouvoir à M. **Gobé** Alain.

Le compte-rendu de la séance du 2 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

M. **Leguédois** Louis a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Réf : 2020 - 042

Objet de la délibération : Délibération autorisant le Maire à adhérer au service « d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados :

M. Osmont prend la parole. Un groupe de travail a été constitué lors du dernier conseil dans le but de connaître la législation autour du RGPD. Plusieurs réunions ont eu lieu, un cahier des charges a été élaboré, une enquête de proximité a été réalisée et il est proposé aux membres du conseil d'opter pour la prestation du Centre de Gestion de la Fonction Publique qui paraît être la meilleure en terme d'audit et de support à la collectivité.

M. Osmont expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements

- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. Osmont propose à l'assemblée

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

A l'unanimité, les membres du conseil décident d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG14, d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, d'autoriser le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

Les montants sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité.

La strate sera appréciée à la date de signature de la présente convention et sera réévaluée à la date de chaque renouvellement.

Collectivité ou établissement public	Mise en place (Phase 1)	Forfait annuel (Phase 2)
<1000 hab.	400 €	200 €
De 1000 à 2500 hab.	600 €	300 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €	400 €
De 5000 à 10000 hab.	1 000 €	500 €
> 10000 hab.	1 200 €	600 €

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 043

Objet de la délibération : Délibération – Redevance pour l'occupation du domaine public 2020 (GRDF) :

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est porté à la connaissance du Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Le Maire propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente (soit un total de **6 430 mètres**), que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette

correspondant au montant de la redevance perçue inscrite au compte 70323. Le montant de redevance pour la commune s'élève à $((0.035 \times 6\,430) + 100) \times 1.26 = 410$ euros.

A l'unanimité, le conseil adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 044

Objet de la délibération : Délibération autorisant le Maire à signer l'arrêté portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 22 octobre dernier, il est demandé aux conseillers de statuer sur le transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- en matière de circulation et stationnement,
- en matière d'autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- en matière d'habitat.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer l'arrêté portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 045

Objet de la délibération : Délibération – Décisions modificatives budgétaires :

M. Osmont prend la parole et informe le conseil qu'il est nécessaire de régulariser quelques écritures comptables avant la fin de l'année.

Concernant la vente d'un terrain effectuée en début d'année :
042 (675 - valeurs comptable des immobilisations) : - 3 700 euros
040 (2111 - terrains nus) : - 3 700 euros
77 (775 - Produits de cession d'immobilisation) : - 3 700 euros
024 (produit des cessions d'immobilisation) : + 3 700 euros

Concernant le remboursement d'une location de salle (famille Osmont – délibération 33/2020) :
67 (678 - autres charges exceptionnelles) : + 300 euros
011 (60611 - Eau et assainissement) : - 300 euros

Concernant une demande de rectification du service contrôle budgétaire de la préfecture :

002 (résultat reporté) : - 0.44 euro

75 (752 - revenus des immeubles) : + 0.44 euro

001 (solde d'exécution) : - 0.80 euro

21 (2184 - Mobilier) : + 0.80 euro

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. Osmont), les membres acceptent cette proposition de décisions modificatives.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

* * * *

Rapport des commissions :

Commission des travaux :

La commission des travaux s'est réunie le 9 décembre et plusieurs points ont été évoqués :

- Aménagement de la rue du stade : présentation de l'étude faite par l'entreprise « ACEMO ». Le prévisionnel est de 188 000 euros dont 91 000 euros à la charge de la Communauté de communes (trottoirs) et 97 000 euros à la charge de la Commune (marquage au sol...). Les travaux pourraient commencer fin 2020, début 2021. Subventions possibles : Aide aux petites communes rurales (APCR) et amendes de police
 - o Prévoir une place handicapée sur le parking
- Le boîtier électrique situé à l'entrée de l'entreprise Chesnel (chantier rue des tilleuls) a été abimé. Il devait être déplacé un peu plus en arrière pour se retrouver au droit de la future entrée de l'entreprise. Le déplacement sera effectué par la Société ENEDIS pour un coût d'environ 4 500 euros (pris en charge par la commune).
- Travaux du lotissement « Vallons d'Esquay » : des candélabres vont être ajoutés, d'autres déplacés ce qui retarde l'enrobé des trottoirs.
- Présentation d'un audit de sécurité routière : permet d'avoir une synthèse des préconisations en matière de sécurité routière et des coûts sur l'ensemble des rues de la commune. A voir si c'est opportun de le faire.

Commission scolaire :

- La commission s'est réunie pour mettre en commun des idées de jeux pour les cours de l'école. Une liste a été remise à M. Richard pour étude de la faisabilité. Priorité est donnée au réaménagement de la zone où était situé le tourniquet en maternelle,
- Le repas de Noël aura lieu le jeudi 17 décembre,
- Le goûter de Noël aura lieu le vendredi 18 décembre.

Commission communication :

- Le bulletin municipal est en cours de rédaction, il devrait être fini pour la fin du mois. Prochaine réunion le mardi 15 décembre. A la rentrée, présentation de l'application smartphone retenue.

Commission du personnel :

- Fin du contrat de la jeune femme qui faisait traverser la route au 18 décembre. La commune recherche une personne pour la traversée des enfants de l'école à compter du 4 janvier 2021 (traversées du matin et du midi).

Commission Fêtes et cérémonies :

- La distribution des paniers garnis a été faite le samedi 5 décembre avec les jeunes qui ont postulé pour travailler à l'été 2021 : 68 paniers ont été offerts.

* * * *

Questions diverses :

M. Jounot :

- La route d'Evrecy est très dangereuse pour tout le monde (joggeurs, enfants, vélos, voitures, cavaliers...). Serait-il possible de créer un cheminement à certains endroits (à droite, sur bande verte située le long de la route quand on arrive en limite de commune) ? **M. Gobé** propose à **M. Richard** de réaliser un comptage. Le problème avait déjà été abordé avec le Maire d'Evrecy.
- Eclairage public : lors du dernier conseil, **M. Jounot** avait demandé s'il était possible de réduire le temps d'éclairage. **M. Gobé** s'est renseigné sur le coût que cela représente : 5 300 euros par an soit 16 euros par jour. Ramener à l'heure et en comptant le coût de déplacement de l'entreprise en charge de la maintenance, il est probable que cela ne soit pas rentable.

M. Gobé :

- Un rendez-vous a été pris avec **M. Bourbon**, conseiller départemental et un représentant de l'Agence Routière d'Etreville pour le problème de signalisation de l'îlot situé sur la RD8, à l'entrée d'Esquay. La signalisation est constamment arrachée ou détruite mais serait à la charge de la commune. Il est évoqué des problèmes de sécurité des employés communaux en cas de remplacement ou autre de la signalisation à cet endroit-là.
- un rendez-vous chez le notaire a été pris le 21 décembre pour la signature de la vente de terrain à Terranéa.
- le calendrier des déchets ménagers va prochainement être distribué.

Mme Riou :

- Trou au niveau d'une bouche à clé devant le 3 rue du Lavoir : c'est dangereux. **M. Richard** va en informer le service assainissement de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h25.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 16 décembre 2020.

Esquay Notre Dame, le 15 décembre 2020
Le Maire,

